

Règlement complet du Grand Jeu Vins des Côtes de Gascogne

« DOUBLE CHANCE ! »

Article 1 :

La section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne domiciliée Route de Cazaubon à EAUZE (32800) organise en France métropolitaine, à partir du 19 mai 2014 jusqu'au 08 juin 2014 inclus, un Grand Jeu Vins des Côtes de Gascogne intitulé « Double Chance ! » gratuit sans obligation d'achat, accessible à l'adresse Internet : <http://www.facebook.com/cotesdegascogne>

Article 2 :

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet ainsi que d'une adresse électronique, à l'exception des membres des sociétés organisatrices et de leurs familles.

Chaque participant peut participer tous les jours aux instants gagnants, cela lui donne accès à une seule inscription au tirage au sort.

Article 3 :

Principe du Jeu :

Le Grand Jeu Vins des Côtes de Gascogne est un jeu événementiel qui combine des instants gagnants et une dotation finale. Chaque jour les participants peuvent gagner un coffret de dégustation, qui est composé d'une bouteille de vin Côtes de Gascogne, d'un tire-bouchon siglé Côtes de Gascogne et d'un ice bag siglé Côtes de Gascogne. De là, les participants peuvent s'inscrire pour participer au tirage au sort final.

Déroulement du Jeu :

- 1- Se connecter sur la page Facebook des Vins des Côtes de Gascogne entre le 19 mai 2014 et le 08 juin 2014 et se rendre sur l'onglet Grand Jeu
- 2- Pour accéder au jeu les participant doivent devenir fan de la page Facebook des Vins des Côtes de Gascogne en cliquant sur "J'aime"/ "Like"
- 3- Remplir le formulaire d'inscription en complétant chaque mention obligatoirement : civilité, nom, prénom, adresse, code postal, ville, courrier électronique et date de naissance. Sur ce formulaire, est également demandé d'accepter le règlement et de recevoir notre lettre d'informations électronique. L'acceptation du règlement du jeu est obligatoire pour pouvoir participer au jeu.
- 4- Chance 1 : gagner un coffret dégustation. Par une simulation de gratage, le participant découvre instantément s'il a gagné
- 5- Cliquer sur « Je continue »
- 6- Chance 2 : gagner un séjour Logis dans le Gers. Si le participant souhaite s'inscrire au tirage au sort final, il doit cliquer sur l'onglet « Je participe ». Immédiatement, son inscription est prise en compte.

Article 4 :

Dotation :

Dans le cadre de ce Grand Jeu, deux gains sont possibles :

- Coffret Dégustation composé d'une bouteille de vin Côtes de Gascogne¹, d'un tire-bouchon siglé Côtes de Gascogne et d'un ice bag siglé Côtes de Gascogne. Ce lot est mis en jeu tous les jours pendant la durée du Grand Jeu Facebook. Ce lot sera envoyé par voie postale à chaque gagnant
- Un séjour Logis dans le Gers (32) – choix de l'établissement selon une liste fournie au gagnant. Weekend pour 2 personnes, incluant 2 nuits, 2 petits-déjeuners pour 2 personnes et 2 dîners gastronomiques pour 2 personnes hors boisson. Le séjour ne comprend pas les dejeuners et le supplément single de 20€/nuit. Valeur du lot : 350 € HT. Ce lot sera remporté par le participant tiré au sort le vendredi 13 juin 2014 dans la journée

Le ou les lots gagnés ne peuvent être ni échangé, ni cédé à un tiers, ni faire l'objet d'une contrepartie en espèces.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Les participants devront avoir correctement remplis leur formulaire (ne seront pas prises en considération les candidatures dont les coordonnées sont incomplètes, celles qui sont saisies en nombre, celles qui sont saisies après les délais prévus ci-dessus, ou celles qui sont contraires aux dispositions du présent règlement) pour recevoir et être informé de leur gain.

Article 5 :

À l'issue du tirage au sort, les participants pourront consulter les résultats du tirage au sort en allant sur la page Internet <http://www.facebook.com/cotesdegascogne>, une fois le tirage au sort effectué. Le nom du gagnant sera visible en ligne sur <http://www.facebook.com/cotesdegascogne>

Le gagnant recevra son lot par colissimo suivi contre signature, envoyé à l'adresse indiquée sur le bulletin de participation au maximum 4 semaines après la date du tirage au sort. Les modalités d'utilisation du lot seront précisées dans cet envoi.

Article 6 :

Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son nom et adresse sur tout support, à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu-concours.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. S'ils souhaitent exercer ce droit et obtenir la communication des informations les concernant, ils devront s'adresser à la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne – Route de Cazaubon – B.P 2 – 32800 EAUZE.

Article 7 :

La section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne se réserve la possibilité d'annuler le présent jeu, de le proroger, de le reporter ou de le modifier si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

¹ La sélection des vins est faite par le Syndicat des vins Côtes de Gascogne, et fonction de la disponibilité des stocks

Article 8 :

Le présent règlement de jeu a été déposé auprès de Maître BOUNIOL, Huissier de Justice à Nogaro (32110), 9 allée Colonel Parisot, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite jusqu'au 30 juin 2014 .

Le règlement sera accessible à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande auprès de la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne, service communication, un Grand Jeu Vins des Côtes de Gascogne « Double Chance» - B.P 2 – 32800 EAUZE (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse).

La connexion Internet pour la participation au présent jeu-concours sera remboursée sur simple demande écrite auprès de la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne, service communication, Grand Jeu Vins des Côtes de Gascogne « Double Chance»- B.P 2 – 32800 EAUZE, sur la base de 20 (vingt) minutes à 0,021 €TTC (vingt et un millième d'euro Toutes Taxes Comprises) la minute, soit 0,53 €TTC (cinquante trois centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) - incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 €TTC (onze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) - à raison d'une seule demande par participant et par session de jeu. Le timbre sera remboursé dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- le nom du concours : Grand Jeu Vins des Côtes de Gascogne « Double Chance»
- la date de début et de fin du jeu-concours,
- l'heure et la date de connexion,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie du contrat d'abonnement par lequel s'est faite la connexion au site <http://www.facebook.com/cotesdegascogne>
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion a été effectuée.

Article 9 :

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, ainsi que de ses annexes ou additifs éventuels.

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite ou téléphonique) concernant l'interprétation ou l'application du règlement, concernant les modalités et mécanismes du jeu ou concernant la liste des gagnants.

Article 10 :

La section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via l'url suivante : <http://www.facebook.com/cotesdegascogne>

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Plus particulièrement, la section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La section Interprofessionnelle des Vins Côtes de Gascogne ne saura davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site Internet accessible via l'url suivante : <http://www.facebook.com/cotesdegascogne> ou à répondre aux questions du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électrique,
- toute intervention malveillante,
- la liaison téléphonique,
- matériels ou logiciels,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu-concours.